

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2013**

Conseil Municipal du  
**25 février 2013**

Convocation du  
**19 février 2013**

Nombre de conseillers

**En exercice : 13**  
**Présents : 12**  
**Votants : 13**

L'an deux mil treize, le vingt cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le dix neuf février deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**Présents:** VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Pierre, BIRABEN Joseph, CASSOU Valérie, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRERE Philippe, LAHORE Alexandre.

**Absents-Excusés** : MAGENDIE Béatrix,

**Procurations** :

MAGENDIE Béatrix donne procuration à VIGNAU Alain.

**Secrétaire de séance** : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia.

---

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2013 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

En préambule au débat sur le sujet de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion du Conseil général du 21 février 2013.

Cette réunion avait pour but de présenter la nouvelle politique de développement des territoires et notamment pour ce qui concerne notre intercommunalité de la Communauté des Communes du Pays de Nay (CCPN).

**Cadrage budgétaire**

Le cadrage budgétaire est de 200 millions d'Euros pour 4 ans pour l'ensemble du Département. Ce cadrage budgétaire a été décliné à partir de cette enveloppe pour 32 périmètres intercommunautaires.

Ainsi 8.25 millions d'Euros ont été alloués pour la Communauté des Communes du Pays de Nay entre 2013 et 2016 : résultat d'une pondération de deux critères :

- Le potentiel financier intercommunal agrégé par habitant.
- La longueur de la voirie par habitant.

Acteurs publics concernés : les communes, les EPCI, les Syndicats.

## **Cadre financier : le financement des projets**

Cette réforme a pour vocation d'avoir un taux d'intervention du Conseil général équitable pour les communes.

Un taux d'intervention de 20% à 40% selon une classification de 547 communes en 5 classes à partir de 4 critères.

- Le potentiel financier
- L'effort fiscal
- Le mètre de voirie / habitant
- Le revenu moyen / habitant

A partir de ces 4 critères, un classement est intervenu.

La commune de BEUSTE se retrouve dans la classe n°1 de la strate 500 à 999 habitants.

En conclusion, elle ne pourra bénéficier désormais que d'un taux d'intervention maximum de 20%, mais contrairement à ce qui se faisait jusqu'à cette année, il n'y a pas de plafonnement de la dépense.

	Jusqu'en 2013	De 2013 à 2016
Plafonnement de la dépense	45 000 €	Pas de plafonnement
% d'intervention du département	25 %	20% maximum

D'autre part il convient de signaler la suppression de la règle d'un cumul maximum de pourcentage de l'intervention aide départementale / Etat (DETR).

## **Mise en œuvre de la nouvelle contractualisation**

Entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

4 temps dans la mise en œuvre du contrat :

1. 1<sup>ière</sup> conférence de territoire associant l'ensemble des acteurs publics.
2. Recueil des projets de chaque maître d'ouvrage public par les Conseillers généraux des territoires.
3. 2<sup>ème</sup> conférence de territoire : présentation du projet de contrat suivi d'une discussion / négociation.
4. Contrat définitif et conventions partenariales entre les maîtres d'ouvrages publics et le président du Conseil général.

## **Elaboration du contrat**

L'enjeu est de quitter la logique du guichet pour laisser davantage de place à la négociation autour d'une logique de projet.

Un cadre réglementaire unique basé sur :

- Les orientations stratégiques, traitées à partir des cadres de référence actuels : politiques publiques, schémas départementaux, plans départementaux.
- Les portraits de territoire
- L'expertise technique du service concerné

## **Des mesures particulières pour :**

- Les groupes scolaires, la voirie communale.

- L'eau, l'assainissement et les rivières.
- Les logements sociaux, les maisons de retraites.
- Les maisons de santé.

### **Orientations stratégiques**

Elles font parties du cadre réglementaire de la réforme qui permettra de juger un projet d'investissement en fonction des priorités du Département pour les territoires.

Une déclinaison en 3 axes :

- Soutenir les projets de territoires, garants de solidarité.
- Renforcer l'attractivité des territoires.
- Assurer une gestion durable de l'espace départemental.

### **Le portrait de territoire**

Il a été élaboré par le Conseil général pour la durée du contrat (4 ans), à partir des documents stratégiques départementaux existants.

La finalité est de définir le point de vue du Département à partir des enjeux prioritaires du développement, identifiés par le département pour chacun des territoires.

Le portrait de territoire est ainsi un outil pour le projet de territoire.

### **Mise en œuvre de la réforme : le recueil des projets**

A la suite de la 1<sup>ière</sup> conférence de territoire, au cours de laquelle le portrait de territoire est discuté, amendé et validé, le Conseil général du territoire concerné organise le recueil des projets des maîtres d'ouvrage de son territoire : nouveaux projets et précision sur les projets non délibérés.

Il transmettra ces projets au pôle accompagnant les collectivités dans un délai de 2 mois pour instruction dans les services concernés par le Conseil général.

Ce recueil des projets pourra se faire de manière unilatérale avec les maires.

Le Conseil général pourra demander la présence de représentants de l'administration départementale pour l'accompagner dans son travail de recueil.

### **Recueil des projets : la fiche projet**

Chaque maître d'ouvrage devra compléter pour chacun de ses plans une fiche projet.

Chaque projet nouveau qu'il soit projeté pour 2013, 2014, 2015 ou 2016 doit être renseigné sur la fiche projet.

Un descriptif de la fiche projet est ensuite présenté par Monsieur le Maire et se décline de la façon suivante :

#### **FICHE PROJET**

- Intitulé du projet
- Maître d'ouvrage
- Contexte
- Contenu / descriptif du projet
- Calendrier de réalisation 2013  2014  2015  2016
- Plan de financement estimatif

- Décaissement 2013 □ 2014 □ 2015 □ 2016 □

La fiche de programmation des projets constitue le récapitulatif pour chaque maître d'ouvrage de l'ensemble des projets qu'il souhaite voir inscrits au contrat de territoire pour les 4 années de contrat.

L'ensemble des fiches projets et la fiche de programmation de chaque maître d'ouvrage devront être transmises dans un délai de 2 mois à notre Conseiller général qui les transmettra au pôle accompagnant les collectivités territoriales.

### **Etat des stocks**

Les dossiers en stock concernent :

- Les projets qui ont été délibérés par le Conseil général mais dont les subventions n'ont pas été versées en totalité ou en partie.
- Les projets non délibérés pour lesquels le Conseil général s'est engagé par contrat ou par courrier

Ainsi pour la CCPN l'état des stocks émanant de 2012 qu'il convient de considérer dans l'enveloppe 2013 est de 1.2 millions d'Euros sur les 2.1 millions d'Euros octroyés.

En conclusion, si l'on considère l'enveloppe nécessaire en 2013 pour la réalisation des projets d'assainissement et d'eau pour la CCPN (1.3 millions €), l'enveloppe allouée est déjà consommée.

Le travail qui est demandé aux communes est un travail important et qui a le mérite de faire réfléchir aux enjeux prioritaires pour l'avenir chaque village.

### **Ordre du jour :**

**Contrat de territoire sur 4 ans résultant de la réforme du Conseil général : identification des projets à programmer entre 2013 et 2016 pour la commune de BEUSTE.**

Monsieur le Maire rappelle les projets en cours et qui devraient être réalisés en 2013.

- La salle de fête avec la création d'un office tisanerie/cuisine a été bien pris en compte par le Conseil général en 2012.  
L'attribution de la subvention allouée est de 11 250 €.
- Le projet de mise en valeur du patrimoine Mairie et Eglise par un éclairage adapté a été acté par le SDEPA et subventionné au titre de l'éclairage public.
- Le projet d'enfouissement des réseaux de la rue des Cerisiers, la dépose de tous les poteaux et la mise en place de l'éclairage public a été programmé par le SDEPA dès ce premier trimestre 2013.

Ainsi par rapport à la réforme évoquée et par rapport aux contraintes qui en découlent, il convient pour la commune de BEUSTE de définir les priorités d'investissement pour les prochaines années.

La séance du Conseil municipal de ce jour permet d'identifier les projets entre 2013 et 2016 voire 2017 afin de constituer la fiche de programmation des projets que notre commune souhaite voir inscrits au contrat de territoire.

### **Projet N°1 : Réhabilitation de l'école.**

2014/2015

- Réfection de la toiture
- Isolation
- Huisseries

- Préau
- L'étude de ce projet sera confiée à un architecte de l'Agence Publique de Gestion Locale.
- 

**Projet N°2 : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.** 2015/2016

Accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées : diagnostic sollicité auprès de la DDTM.

**Projet N°3 : Construction de vestiaires attenants au local technique.** 2016

Surface couverte réservée lors de la construction du local technique.  
Les vestiaires actuels seront utilisés comme stockage de matériels.

**Projet N°4 : Réfection du court de tennis.** 2016

Le Conseil municipal vote pour la réalisation de ces 4 fiches projets et pour leur présentation au Conseil général via notre Conseiller général.

**Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Travaux déjà programmés et travaux hors programme.**

- Le projet d'assainissement collectif pour la commune de BEUSTE a déjà été programmé par le Syndicat d'Assainissement par le Pays de Nay pour sa réalisation en 2016. Parallèlement à ces travaux, notamment sur la départementale CD 212, le Conseil municipal demandera à la DAEE que soit traité la sécurisation à l'entrée et à la sortie du village : le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'une étude soit entreprise par la DAEE.
- L'aménagement de l'espace vert du quartier Batbielle est également prévu en 2014/2015.
- L'enfouissement des réseaux électriques et Télécom de la rue des Cimes avec la dépose de tous les poteaux et l'éclairage public (programmation 2015/2016). Consolider la programmation avec le SDEPA ;

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et la teneur des débats qui ont permis d'élaborer un programme objectif qui tient compte de toutes les strates de la population, pour le projet de territoire 2013-2016 :

- La réhabilitation de l'école pour les enfants.
- La mise en accessibilité pour les personnes âgées et handicapées.
- La construction des vestiaires pour les adolescents.
- La réfection du court de tennis pour les adolescents et les adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21h30.

Le Maire,

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE- HOUNIEU Patricia		CASSOU Valérie	
MULÉ- BERTRANINE Jean- Claude		CENDRES Monique	
BERTHOUMIEU- LACAZE Valérie		DOASSANS- CARRÈRE Philippe	
LASSALLE Roger		LAHORE Alexandre	
ABADIE Jean-Pierre		MAGENDIE- FOURÇANS Béatrix	Absente-Excusée
BIRABEN Joseph			